

PARIS STAND-UP SCHOOL

FICHE D'INSCRIPTION 2026-2027

Cours annuels de stand-up - cursus loisir grand public

INFORMATIONS ÉLÈVE

Date d'inscription : _____
Nom et prénom : _____
Adresse : _____
Code postal / Ville : _____
Téléphone : _____
E-mail : _____
Date de naissance : _____
Profession : _____
Groupe / cours choisi : _____

TARIFS 2026-2027

Prix annuel des cours : 1 485 € (octobre 2026 à juin 2027 inclus).

Paiement échelonné : 9 mensualités de 165 €.

Frais annuels d'inscription : 60 €.

Dépôt de garantie en cas de paiement échelonné : 330 €.

Paiement annuel en une fois : les frais d'inscription de 60 € sont offerts et aucun dépôt de garantie n'est demandé.

Le paiement mensuel constitue une facilité d'échelonnement du prix annuel et non un abonnement mensuel sans engagement.

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT

Paris Stand-Up School - Saison 2026-2027

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent document régit les relations entre Paris Stand-Up School, exploitée par la SARL Le Rire du Sergent, et les élèves inscrits au cursus annuel de loisir. Ce cursus est distinct des actions de formation professionnelle et des formations susceptibles de faire l'objet d'un financement professionnel ou public.

L'élève reconnaît avoir reçu le présent document avant son engagement, avoir pu en prendre connaissance et en accepter les dispositions.

Article 2 - Prix, paiement, engagement et interruption

2.1 - Prix et engagement annuel

L'inscription porte sur l'année scolaire d'octobre à juin inclus pour un prix total de 1 485 €. En cas d'inscription en cours d'année, le prix applicable à la période restant à courir est communiqué et accepté avant l'inscription.

Le paiement en neuf échéances de 165 € constitue une facilité de paiement du prix annuel. Il ne transforme pas l'inscription en abonnement mensuel sans engagement.

Les frais annuels d'inscription sont de 60 €. En cas de paiement intégral de l'année en une fois, ces frais ne sont pas facturés et aucun dépôt de garantie n'est demandé.

2.2 - Paiement et incidents de paiement

Les échéances sont dues d'octobre à juin selon le calendrier convenu. Les règlements peuvent être effectués par les moyens acceptés par l'école, notamment prélèvement SEPA via GoCardless, virement, chèque ou espèces dans les limites légales.

Les éventuels frais facturés à Paris Stand-Up School par son prestataire de paiement pour l'encaissement d'un prélèvement ne font pas l'objet d'une majoration spécifique facturée à l'élève au titre de l'utilisation de ce moyen de paiement.

Un rejet, une opposition ou un remboursement bancaire d'un prélèvement n'emporte pas, à lui seul, extinction d'une somme contractuellement due. L'élève est informé de l'impayé et invité à le régulariser.

2.3 - Interruption volontaire et préavis

L'élève peut mettre fin à son inscription en cours d'année sous réserve d'un préavis de deux mois. La demande doit être adressée par écrit sur un support permettant d'en conserver la preuve, notamment par courrier électronique.

Les deux mensualités suivant le mois de réception de la demande restent dues. Exemple : une demande reçue le 15 janvier entraîne les échéances de février et mars et une fin d'inscription au 31 mars.

Lorsque moins de deux mois de cours restent à courir jusqu'à la fin de l'année scolaire, seules les échéances correspondant aux mois restant jusqu'à la fin des cours peuvent être dues. Juillet, août et septembre ne constituent pas des mois de préavis.

2.4 - Dépôt de garantie

En cas de paiement échelonné, l'élève remet un chèque de dépôt de garantie de 330 €. Il a pour objet de garantir les sommes contractuellement dues et demeurées impayées, notamment les échéances dues au titre du préavis. Il ne constitue ni une mensualité supplémentaire ni une pénalité automatique de départ.

Lorsque toutes les sommes dues ont été réglées, le chèque n'est pas encaissé et est restitué à la demande de l'élève après le dernier cours de l'année. Si l'élève ne le réclame pas immédiatement, l'école le conserve uniquement pendant le temps raisonnablement nécessaire à la clôture du dossier.

Si une dette inférieure à 330 € demeure exigible, le dépôt ne peut être affecté qu'à hauteur de cette dette.

Lorsque l'encaissement du chèque complet est matériellement nécessaire, la différence est restituée à l'élève par virement. Ainsi, pour une dette de 165 €, le solde de 165 € est reversé à l'élève.

Avant toute affectation du dépôt à une somme impayée, l'école informe l'élève par écrit du montant et de la nature de la somme concernée.

2.5 - Motif grave et imprévisible

Lorsqu'un événement grave, imprévisible lors de l'inscription, indépendant de la volonté de l'élève et rendant objectivement impossible la poursuite des cours survient en cours d'année, l'élève peut demander une interruption anticipée sans application du préavis de deux mois.

La demande doit être écrite et accompagnée de justificatifs permettant d'établir la réalité de l'événement, sa date de survenance et son incidence sur la possibilité de poursuivre les cours. La seule production d'un certificat ou justificatif ne dispense pas automatiquement du préavis : la situation est appréciée au regard de l'empêchement effectivement établi, sans préjudice des droits impératifs de l'élève.

Article 3 - Comportement, discipline et exclusion

Chaque élève s'engage à adopter un comportement respectueux envers les élèves, enseignants, intervenants, personnel et public et à respecter les consignes nécessaires au bon déroulement et à la sécurité des activités.

Peuvent notamment justifier une mesure disciplinaire : perturbations répétées ; propos ou comportements injurieux, menaçants, discriminatoires, harcelants ou agressifs ; violences ou menaces ; dégradations volontaires ; état manifestement incompatible avec le déroulement du cours en raison notamment de l'ébriété ou de substances illicites ; non-respect répété des consignes de sécurité ou de fonctionnement.

Un enseignant peut demander à un élève de quitter immédiatement un cours si son comportement perturbe gravement celui-ci ou présente un risque pour lui-même ou autrui.

Sauf fait suffisamment grave pour justifier une mesure immédiate, les mesures disciplinaires sont progressives et proportionnées : rappel à l'ordre ou avertissement ; avertissement écrit et/ou exclusion temporaire ; puis, en cas de récidive ou de manquement particulièrement grave, exclusion définitive.

Avant une exclusion définitive, l'élève est informé par écrit des faits reprochés et peut présenter ses observations. En cas de violence, menace sérieuse, harcèlement, mise en danger ou autre fait particulièrement grave, la direction peut prendre immédiatement une mesure conservatoire. Toute exclusion définitive est notifiée par écrit et motivée.

Une exclusion temporaire pour comportement fautif n'ouvre pas droit au remboursement des cours concernés. En cas d'exclusion définitive, les prestations déjà réalisées et les sommes déjà échues demeurent dues. Les conséquences financières pour la période postérieure sont déterminées conformément aux règles légales applicables.

Article 4 - Assiduité et absences

L'assiduité et la régularité font partie du parcours pédagogique. En cas d'absence prévisible, l'élève est invité à prévenir l'école ou son professeur dès que possible, idéalement au moins 24 heures à l'avance.

Une absence de l'élève, même justifiée, ne donne pas automatiquement droit au remboursement ou au rattrapage individuel du cours manqué. Les dispositions de l'article 2.5 restent applicables en cas d'empêchement grave et durable.

La cessation de fréquentation des cours, même prolongée, ne vaut pas notification d'un départ. L'élève souhaitant interrompre définitivement son inscription doit effectuer la notification écrite prévue à l'article 2.3.

Des absences répétées peuvent donner lieu à un échange avec l'élève sur la poursuite de son parcours mais ne le rendent pas automatiquement démissionnaire.

Article 5 - Organisation pédagogique et spectacles

Les cours manqués du fait de l'élève ne sont pas récupérés individuellement, sauf accord exceptionnel de la direction.

Lorsqu'un cours est annulé du fait de Paris Stand-Up School, l'école en informe les élèves dans les meilleurs délais et organise un remplacement ou une solution pédagogique équivalente dans la mesure du possible.

L'ordre des contenus, les exercices, les intervenants et l'organisation pédagogique peuvent évoluer pour des raisons pédagogiques ou organisationnelles, sans modification substantielle de la nature de la prestation, de sa durée globale ou de son prix.

L'inscription ne confère aucun droit automatique à participer aux spectacles publics. Les passages sur scène sont décidés par les enseignants et/ou la direction selon notamment le travail fourni, l'assiduité, la préparation et validation du texte, la progression pédagogique, le respect des consignes et les contraintes de programmation.

La non-programmation à un spectacle ne constitue pas, à elle seule, une inexécution des cours et n'ouvre pas droit à remboursement.

Article 6 - Captations et droit à l'image

Dans le cadre des cours, répétitions, événements et spectacles de Paris Stand-Up School, des photographies et vidéos peuvent être réalisées. En signant le présent document, l'élève autorise Paris Stand-Up School à utiliser les images et captations sur lesquelles il apparaît, lorsqu'elles ont été réalisées dans le cadre des activités de l'école, pour la présentation et la communication de Paris Stand-Up School, notamment sur son site internet, ses réseaux sociaux et ses supports de présentation ou de promotion.

Cette utilisation doit rester en lien avec les activités de l'école et ne peut porter atteinte à la dignité de l'élève. L'élève peut demander par écrit l'arrêt des utilisations futures d'une image le concernant ; la demande est traitée dans un délai raisonnable, sous réserve des supports déjà imprimés, diffusés ou techniquement impossibles à retirer immédiatement.

Les élèves ne peuvent enregistrer ou diffuser l'image, la voix ou les prestations d'autres élèves ou intervenants sans autorisation, hors captation expressément organisée ou autorisée par l'école.

Pour un élève mineur, l'autorisation du représentant légal figurant en fin de document est requise.

Article 7 - Inscription conclue à distance et rétractation

Lorsque le contrat est conclu entièrement à distance ou hors établissement et que le droit légal de rétractation est applicable, le consommateur dispose du délai légal de 14 jours à compter de la conclusion du contrat pour se rétracter, sans avoir à motiver sa décision.

L'école remet alors au consommateur les informations et le formulaire de rétractation prévus par la réglementation. Si l'élève demande expressément que les cours commencent avant la fin du délai de rétractation, les conséquences financières d'une rétractation après le début d'exécution sont celles prévues par la loi.

Lorsque l'inscription est effectivement conclue en présence simultanée de l'élève et de Paris Stand-Up School dans les locaux de l'école, le droit de rétractation propre aux contrats conclus à distance ou hors établissement n'est pas applicable du seul fait que certains documents ou paiements sont ensuite transmis de manière dématérialisée.

Article 8 - Réclamations

Toute réclamation relative à l'exécution du contrat doit d'abord être adressée par écrit à Paris Stand-Up School afin de permettre une résolution amiable.

Article 9 - Élèves mineurs

L'inscription d'un élève mineur nécessite l'accord de son représentant légal. Celui-ci reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions et autorise le mineur à participer aux activités correspondant à son inscription.

Article 10 - Acceptation

Le présent document constitue les conditions applicables au cursus annuel PSS. L'élève reconnaît en avoir reçu un exemplaire avant son engagement et en acceptant les dispositions, sans préjudice des droits impératifs que lui reconnaît la loi.

ACCEPTATION ET SIGNATURE

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du présent document avant mon engagement et en accepter les dispositions.

Nom et prénom de l'élève :

Fait à :

Le :

Mention « lu et approuvé » :

Signature de l'élève :

POUR UN ÉLÈVE MINEUR

Nom et prénom du représentant légal :

Lien avec le mineur :

Téléphone :

Mention « lu et approuvé » :

Signature du représentant légal :
